



Cahier des charges

**Création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement
pour 50 mineurs non accompagnés dans le département de la Charente-Maritime**

Avis d'Appel à Projets n°2019- 01

I) Présentation du cahier des charges et cadrage du projet :

1.1) Cadre juridique et autorité compétente :

Création d'un dispositif d'accueil à caractère expérimental, au sens du 12° du I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Projet soumis à autorisation en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Autorité compétente pour délivrer l'autorisation, selon le a) de l'article L. 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Protection

85 boulevard de la République

CS 60003

17076 La Rochelle cedex 9

☐ 05 46 317 385

fax : 05 46 317 299

e-mail : anne-claire.vigneron@charente-maritime.fr

Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance en application de l'article L. 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée par le Président du Département

1.2) Contexte et objectifs généraux :

Les orientations générales du département en matière de planification et de programmation sont issues du schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance, 2018-2023. Ce schéma préconise «d'assurer l'accueil des Mineurs Non Accompagnés».

L'objectif du présent appel à projets est de créer un dispositif d'hébergement et de suivi pour 50 mineurs non accompagnés après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement.

1.3) Cadrage du projet attendu :

• *Caractéristiques du territoire concerné et synergie attendue du projet appelé avec l'offre existante :*

La loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance a organisé les modalités de prise en charge des mineurs non accompagnés en confirmant la procédure établie par la circulaire du 31 mai 2013 du Ministère de la Justice.

Depuis 5 ans, le Département doit faire face à une augmentation croissante des prises en charge des mineurs non accompagnés. Ces jeunes arrivent soit de manière spontanée ou sont orientés par la cellule nationale placée auprès du Ministère de la Justice, chargée de désigner le Département devant accueillir le mineur concerné, suivant une clé de répartition en fonction de critères démographiques et d'éloignement géographique.

Depuis 2013, le nombre de mineurs non accompagnés est passé de 23 à 395 au 31 décembre 2018.

C'est pourquoi la constitution d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement s'avère nécessaire afin de leur proposer un accueil, après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement jusqu'à leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

• *Population cible détaillée :*

Ce dispositif prendra en charge 50 mineurs garçons non accompagnés âgés de 14 à 18 ans, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au titre de l'article L.223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (recueil provisoire) puis au titre de l'assistance éducative (Ordonnance aux Fins de Placement Provisoire), après l'évaluation de leur situation de minorité et d'isolement, et jusqu'à leur orientation vers les dispositifs de droit commun.

• *Prestations et activités à la charge du dispositif :*

- Accueil en hébergement collectif, semi-collectif et/ou diversifié.

• *Objectifs:*

✓ offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
- hébergement, alimentation vêtements, conditions matérielles permettant une hygiène correcte

✓ assurer le bilan de santé des jeunes,

✓ assurer leur orientation vers les dispositifs de droit commun,

✓ mettre en place l'apprentissage de l'autonomie,

✓ accompagner la socialisation,

✓ promouvoir un accès aux activités culturelles, sportives, associatives,

✓ favoriser les démarches d'inscription dans les établissements scolaires, ou d'insertion professionnelle.

- *Délai de mise en oeuvre :*

L'appel à projets est lancé le 18 janvier 2019, les projets déposés devront permettre une mise en œuvre rapide au vu des besoins constatés ; aussi il est souhaité que la date d'ouverture soit fixée pour les 20 premières places au 1er avril 2019.

La capacité d'accueil évoluera par l'ouverture de 20 places supplémentaires le 15 avril puis, 10 places au 1^{er} mai.

- *Type d'opération attendue :*

Il est demandé la création d'un dispositif d'hébergement et d'accompagnement de 50 places.

- *Aspects financiers :*

Le Conseil départemental de la Charente-Maritime assure le financement de ce dispositif d'accueil pour mineurs non accompagnés :

- L'enveloppe globale maximale de financement, pour une année pleine, est estimée à 918 914 €.
- Le taux d'occupation souhaité pour la première année de fonctionnement est de 95%.
- Le financement sera assuré sous forme d'un prix de journée globalisé, évalué à 53 €.

II) Contenu attendu des projets à soumettre à la commission :

II.1) Stratégie, gouvernance et pilotage :

- *Modèle de gouvernance :*

Des documents permettant d'identifier le gestionnaire doivent être fournis (exemplaires des statuts pour les personnes morales de droit privé).

Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social doivent être apportés, ainsi que la situation financière de cette activité.

Le candidat doit apporter les éléments justifiant des niveaux de qualification prévus pour assurer la responsabilité de ce dispositif.

- *Pilotage interne:*

Le candidat devra expliciter le mode de fonctionnement du dispositif et de pilotage des activités.

- *Partenariats :*

Le projet devra faire état des partenariats et collaborations envisagés.

Une formalisation des relations avec les partenaires est souhaitée.

II.2) Fonctionnement et organisation des prises en charge individuelles :

- *Documents de cadrage du fonctionnement du dispositif :*

Le projet doit comprendre les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers :

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le contrat de séjour ou document individuel de prise en charge;
- Un avant-projet de service comprenant les éléments préconisés par la législation : objectifs en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités ; objectifs en matière de qualité des prestations ; modalités d'organisation et de fonctionnement...
- Les modalités de fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale ou les formes de participation des jeunes accueillis.

- *Fonctionnement du dispositif :*

Le candidat doit également indiquer dans cet avant-projet de service :

- quelles seront les modalités d'accueil, d'admission et de sortie du dispositif ;
- quelles seront les amplitudes d'ouverture.

- *Modalités d'évaluation des pratiques professionnelles :*

Ces modalités devront être précisées dans le dossier de candidature.

II.3) Ressources humaines :

Le projet doit comprendre :

- le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emplois ;
- les recrutements envisagés en termes de compétence et d'expérience professionnelle ;
- un planning type envisagé sur une semaine ;
- la convention collective dont relèvera le personnel ;
- les éventuels intervenants extérieurs.

Une veille de nuit n'est pas demandée.

L'entretien des logements, la confection des repas et l'entretien du linge devront être assurés par les jeunes.

II.4) Localisation, foncier, bâti :

Le dispositif devra être situé dans le département de la Charente-Maritime et le projet devra indiquer les communes d'implantation.

Les modes d'hébergement utilisés devront être précisés : internat, appartements en location et/ou en colocation.

II.5) Modalités de financement :

Les documents financiers devant être joints au dossier de candidature sont :

- un budget prévisionnel pour une année pleine de fonctionnement ;
- les investissements envisagés et leurs modes de financement ;
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.

II.6) Calendrier du projet :

Le candidat devra indiquer les délais envisagés pour accomplir les différentes étapes de l'obtention de l'autorisation à l'ouverture du dispositif, ainsi que la date prévisionnelle d'ouverture.